

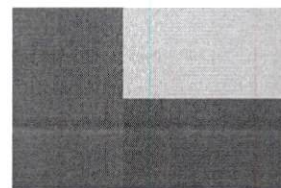


République du Bénin

Fraternité – Justice – Travail

**Société Béninoise d'Énergie Électrique
(SBEE)**

**Personne Responsable des Marchés Publics
(PRMP)**



3 ème PROCÈS-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire
DAO n°299/22/SBEE/DG/DPAL/PRMP/ DCMEDDSP du 29 août 2023

Objet du dossier d'appel à concurrence :

DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE RÉHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX ABRITANT LES CENTRES CLIENTÈLES ET LES CENTRES TECHNIQUES (EX AGENCES) ET DES LOCAUX À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DANS DIVERSES ZONES TECHNIQUES ET COMMERCIALES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE LA LOGISTIQUE.

Mars 2024

W. J. S. S.

Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : Dossier d'Appel d'Offres (DAO) n° T_DPAL_ 70197 : DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX ABRITANT LES CENTRES CLIENTELES ET LES CENTRES TECHNIQUES (EX AGENCES) ET DES LOCAUX A LA DIRECTION GENERALE ET DANS DIVERSES ZONES TECHNIQUES ET COMMERCIALES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

Mode de passation : DAO

L'an deux mille-vingt-quatre et le jeudi 13 mars à partir de 15 heures 30 minutes, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COÉ) des offres a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément aux Notes de Service n° 736 / 23 / DG / PRMP / DCMEDDSP/ SPM et n° 738/ 23 / DG / PRMP / DCMEDDSP / SPM du 29 septembre 2023, les personnes dont les noms suivent :

- **Président** : Monsieur Nestor HOUAGA, Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du SBEE ;
- **Rapporteur** : Monsieur Parfait HONVOU de la SBEE ; et
- **Autres membres de la COÉ** :
- Monsieur Mowaid AMOUSSA SPM /PRMP ;
- Monsieur Rostand BASSALE, Représentant DAF de la SBEE ;
- Monsieur Malick SACCA Représentant DPAL de la SBEE.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans les tableaux synthèse ci-après :

LOT 1	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE CLIENTELE DE VEDOKO
Procédures	
Mode de passation	DAO
Justification	-
Soumissionnaires en liste	
1) DOUKPE GROUPE SARL 2) PERFECTO GROUP 3) 3AJT 4) SGG TP SARL 5) DJLO GBENONTON 6) BEC 7) SKY BENIN 8) DELGAN Services SARL 9) HAVILA BDELLIUM ET FILS 10) SOBECOP SARL 11) OPTIMA CONSTRUCTION SARL 12) ANDES GROUPE SARL 13) GEF5 14) STE OBB TP 15) SICONEC SARL 16) GBETONDJI ET COMPANY 17) PROLOC SARL	
Soumissionnaires écartés	

N° 1
SM

Soumissionnaires	Motifs
1) DOUKPE GROUPE SARL	<ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire DOUKPE GROUPE SARL n'a pas fourni dans son programme des travaux le Planning de mobilisation ou d'approvisionnement en matériaux de construction comme exigé au point 3 du formulaire de l'offre technique dans la rubrique programme / calendrier de mobilisation. - De plus le calendrier de mobilisation du matériel dans l'offre de DOUKPE GROUPE SARL s'étale sur quatre (04) mois alors que le délai d'exécution est de trois (03) mois. - Le soumissionnaire DOUKPE GROUPE SARL a fourni une liste du personnel Non conforme. En effet, sa liste ne comporte pas le chef d'équipe vitrier conformément au point 5 du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.
2) PERFECTO GROUP	<p>Le soumissionnaire PERFECTO GROUP a fourni une liste du Matériel (Formulaire MAT) Non conforme. En effet, les formulaires ne comportent pas la mire et le théodolite conformément au point 6 du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.</p>
3) 3AJT	<p>L'offre du soumissionnaire 3AJT n'est économiquement pas la plus avantageuse que celui de l'attributaire provisoire suite à la correction arithmétique des erreurs de calcul qui font passer son offre de 44.459.450 FCFA TTC à 56.265.498 FCFA TTC. Voir détails ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ B-REALISATION DE CLOTURE ET AMENAGEMENTS DU BATIMENT, au VII DIVERS et au niveau de l'item 2 Fourniture et pose d'enseigne lumineuse en bande, format 3D de dimensions : L= 2 m x 0,80 m x 0,15 m, y compris raccordement au circuit électrique existant à coté cet item de 1 au lieu de 2. Cet item a été corrigé et devient 2.400.000 au lieu 1.200.000 dans son DQE ; soit une augmentation de (1.200.000) HT soit 1.416.000 TTC. ▪ C-REALISATION DE GUERITE" et au VII PLOMBERIE – SANITAIRE, a omis l'item n°3 intitulé Fourniture et pose de Lave main complète contrairement au modèle des BPU et DQE du Dossier d'Appel à Concurrence. En application des dispositions du point 6.5 (Ajustements pour omissions) de l'Annexe I - Instructions pour l'évaluation des offres du rapport type d'évaluation des offres, la moyenne arithmétique des montants des autres soumissionnaires lui sera appliquée : (80.000+25.000+35.000+50.000+45.000+

M 3 f
SM

	<p>$8.000+35.000+35.000) / 8 = 39.125$. Soit une augmentation de (39.125) HT et 46.168 TTC.</p> <ul style="list-style-type: none"> dans son DQE fait une erreur de sommation au niveau du TOTAL HT B, ce total de vient 33.626.350 HT au lieu de 23.660.350 HT donc une augmentation de 9.966.000 HT soit 11.759.880 TTC inclus les 1.146.000 TTC <p>En somme on a une augmentation totale de 11.799.005 TTC</p>
5) DJLO GBENONTON	<p>Le soumissionnaire DJLO GBENONTON a fourni dans son offre un délai d'exécution de quatre (04) mois pour le lot 1. Ce qui est contraire au point au point 5 de l'avis d'Appel d'Offres qui stipule : « Le délai d'exécution est de trois (03) mois pour le lot 1, ». Tout soumissionnaire qui proposera un délai d'exécution supérieur à celui recommandé par le dossier d'appel à concurrence verra purement et simplement son offre écartée du processus d'attribution du marché.</p>
6) BEC	<ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire BEC n'a pas fourni dans son offre les preuves des prestations similaires telles qu'exigées dans le DAO, à l'Annexe A3-1 « Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience » ; - Le soumissionnaire BEC a juste fourni la liste du personnel sans joindre les CV, diplômes et attestation de travail comme exigé dans le DAO au point 5 personnel et au point « l'absence de l'un quelconque du personnel exigé ou l'insuffisance de qualification et expériences sera considérée comme une défaillance substantielle et entrainera le rejet de l'offre ; - Le soumissionnaire BEC n'a pas fourni dans son offre l'Attestation de la capacité financière, contrairement à l'exigence du DAO à l'Annexe A3-2 pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière.
7) SKY BENIN	<ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire SKY BENIN a fourni dans son offre et au niveau du personnel : un Ingénieur de conception titulaire d'un diplôme de master spécialisé Génie Urbain (non conforme à l'exigence du DAO) et dont le nombre d'années d'expérience de 4 ans 6

	<p>mois qui est inférieur à celui exigé dans le DAO (sept 7 ans) au point 5 . Personnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Chef Chantier dont le nombre d'années d'expérience de 4 ans 6 mois est inférieur à celui exigé dans le DAO au point 5 Personnel. En plus il a fourni Un Responsable système Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement dont l'année d'expérience est de 4 ans inférieur à l'exigence du DAO en son point 5 Personnel ; - De plus les diplômes fournis pour le personnel sont en copie couleur des diplômes précédemment légalisés. Ceci contrairement au NB point 4 de l'avis d'appel d'offres « Le candidat doit Fournir pour chaque personnel proposé : les CV ; copies légalisées des diplômes et les attestations de travail (seules les expériences prouvées seront comptabilisées suivant l'attestation de travail). Les CV doivent être obligatoirement datés et signés par les intéressés ». - Le soumissionnaire SKY n'a pas fourni dans son offre l'Attestation de la capacité financière contrairement à l'Annexe A3-3-2 « Pièces nécessaires pour l'examen ».
<p>8) DELGAN Services SARL</p>	<p>Le soumissionnaire DELGAN SERVICES SARL n'a pas fourni dans son programme des travaux , le Planning de mobilisation ou d'approvisionnement en matériaux de construction comme exigé au point 3 du formulaire de l'offre technique dans la rubrique programme / calendrier de mobilisation.</p>
<p>9) HAVILA BDELLIUM ET FILS</p>	<p>Le soumissionnaire HAVILA BDELLIUM ET FILS a fourni une liste du Matériel Non conforme. En effet, sa liste du matériel ne comporte pas les éléments ci-après : groupe électrogène. Ce qui est contraire au point 6 du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.</p>
<p>10) SOBECOP SARL</p>	<p>Le soumissionnaire SOBECOP SARL a fourni une liste du Matériel Non conforme. En effet, sa liste du matériel ne comporte pas l'élément ci-après : le chalumeau. Ce qui est contraire au point 6 du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.</p>

M. J.
5 *SM*

11) OPTIMA CONSTRUCTION SARL	L'offre du soumissionnaire OPTIMA CONSTRUCTION SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
12) ANDES GROUPE SARL	L'offre du soumissionnaire ANDES GROUPE SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
13) GEF5	Le soumissionnaire GEF5 n'a pas fourni la copie de l'offre ce qui est contraire aux dispositions du point 9 de l'avis qui stipule « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie , ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sous le format PDF sur clé USB, le tout dans une enveloppe unique. » Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
14) STE OBB TP	L'offre du soumissionnaire STE OBB TP n'est économiquement pas la plus avantageuse.
15) SICONEC SARL	L'offre du soumissionnaire SICONEC SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
16) GBETONDJI ET COMPANY	Le soumissionnaire GBETONDJI ET COMPANY n'a pas fourni la copie de l'offre ce qui est contraire aux dispositions du point 9 de l'avis qui stipule « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie , ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sous le format PDF sur clé USB, le tout dans une enveloppe unique. » Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
17) PROLOC SARL	- Le soumissionnaire PROLOC SARL n'a pas fourni dans son offre la Preuve de disponibilité des matériels ci-après : Compacteur, Bétonnière, GROUPE ELECTROGENE, Lot de petits outillages et vibreur , ceci contrairement à l'exigence du dernier point du point 6. Matériel du sous critère C. Critères d'évaluation et de qualification « l'absence de l'un quelconque des matériels clés exigés et à détenir en propre ou en location (qualité et quantité) sera considéré comme une défaillance substantielle et entrainera le rejet de l'offre » ;

M. J. S. M.

6

	<ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire PROLOC SARL a fourni dans son offre, un chef d'équipe peintre et un Conducteur de rouleau compacteur, Il est à noter que les dates d'obtention des diplômes sont ultérieures aux attestations de travail ; - Le diplôme de Monsieur AMOUSSOU Delphin en qualité de chef peintre n'est pas signé. De plus, les attestations de travail fournies par ce dernier ne sont pas légalisées. - Le diplôme ainsi que les attestations de travail de monsieur DOSSA GEDE ON en qualité de Conducteur de rouleau compacteur ne sont pas également légalisés.
--	---

Attributaire

Nom	SGG TP SARL
Montant proposé	47.163.910 TTC
Montant évalué (corrigé)	46.711.116 TTC

Principales dispositions permettant l'établissement du marché

Objet du marché	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE CLIENTELE DE VEDOKO
Prix	46.711.116 TTC
Délai d'exécution	Trois (03) mois.
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

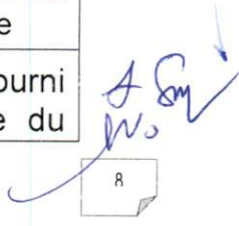
Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, le COÉ a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des LOT 1	Attributaire	Montants
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE CLIENTELE DE VEDOKO .	SGG TP SARL	46 711 116 Francs CFA TTC
TOTAL		46 711 116 Francs CFA TTC

J No
By

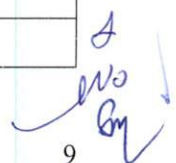
LOT 2 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE CLIENTELE DE LA ZONE COMMERCIALE SUD

LOT 2	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE CERTAINS CENTRES CLIENTELES DE LA ZONE COMMERCIALE SUD
Procédures	
Mode de passation	DAO
Justification	-
Soumissionnaire en liste	
1)KJ GENIAL BTP 2) PENTAGONE BUILDING 3) BENIN EXO CENTER 4)SKY BENIN 5) DELGAN Services SARL 6) AFRIQUE PROXI SERVICE 7) STE DAGBEMABOU PLUS ET FILS 8) VIANOTHOS BTP 9) ETS DIMENSION 10) ANDES GROUPE SARL 11) Ets DEROPH SERVICES 12) MBK BUSINESS GROUP	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
1)KJ GENIAL BTP	L'offre du soumissionnaire KJ GENIAL BTP n'est économiquement pas la plus avantageuse.
2) PENTAGONE BUILDING	L'offre du soumissionnaire PENTAGONE BUILDING n'est économiquement pas la plus avantageuse.
3) BENIN EXO CENTER	L'offre du soumissionnaire BENIN EXO CENTER n'est économiquement pas la plus avantageuse.
4)SKY BENIN	L'offre du soumissionnaire SKY BENIN n'est économiquement pas la plus avantageuse.
5) DELGAN Services SARL	Le soumissionnaire DELGAN SERVICES n'a pas fourni dans son programme des travaux , le Planning de mobilisation ou d'approvisionnement en matériaux de construction comme exigé au point 3 du formulaire de l'offre technique dans la rubrique programme / calendrier de mobilisation.
6) AFRIQUE PROXI SERVICE	L'offre du soumissionnaire AFRIQUE PROXI SERVICE n'est économiquement pas la plus avantageuse.
7)STE DAGBEMABOU PLUS ET FILS	L'offre du soumissionnaire STE DAGBEMABOU PLUS ET FILS n'est économiquement pas la plus avantageuse
9) ETS DIMENSION	-Le soumissionnaire DIMENSION a fourni le même document pour le compte du



 ASM
 Ws
 8

	<p>programme des travaux et du calendrier d'exécution. Ce document fourni ne renseigne pas sur les éléments d'appréciation du programme des travaux notamment le calendrier de mobilisation (matériels, personnel et matériaux de construction) tel que demandé dans le DAC.</p> <p>- Le soumissionnaire DIMENSION a fourni le même document pour le compte du programme des travaux et du calendrier d'exécution. Ce document ne renseigne pas le planning d'exécution des différents corps d'état contenus dans les spécifications techniques tel que demandé par le DAC pour ce qui concerne le calendrier d'exécution.</p>
10) ANDES GROUPE SARL	L'offre du soumissionnaire ANDES GROUPE SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse
11) Ets DEROPH SERVICES	L'offre du soumissionnaire Ets DEROPH SERVICES n'est économiquement pas la plus avantageuse
12) MBK BUSINESS GROUP	L'offre du soumissionnaire MBK BUSINESS GROUP n'est économiquement pas la plus avantageuse.
Attributaire	
Nom	VIANOTHOS BTP
Montant proposé	18 500 000 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	18 500 000 FCFA TTC
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE CERTAINS CENTRES CLIENTELES DE LA ZONE COMMERCIALE SUD
Prix	18 500 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	2 mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant


 9

LOT 3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAGASINS POUR LA SECURISATION DES STOCKS DE LUBRIFIANTS ET DE FOSSES DE RETENTION DES EAUX ET HUILES USEES DANS LES CENTRALES DE LA SBEE

LOT 3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAGASINS POUR LA SECURISATION DES STOCKS DE LUBRIFIANTS ET DE FOSSES DE RETENTION DES EAUX ET HUILES USEES DANS LES CENTRALES DE LA SBEE.
Procédures	
Mode de passation	DAO
Justification	-
Soumissionnaires en liste	
1)DOUKPE GROUPE SARL 2) KTZ SERVICES PLUS 3) MHCV SARL 4) LA SANTA PLUS SERVICES 5) CHRIST'S GLORY 6) DJLO GBENON TON 7)SKY BENIN 8) STE KEN DAL ET FILS 9) GR TRADING SERVICE SARL 10)OPTIMA CONSTRUCTION SARL 11) ZENITH CORPORATION SARL 12) GBPA 13) KASSMAB SARL 14) HANGNONDI ET FILS 15) SICONEC SARL 16) STE OBB TP 17) GBETONDI ET COMPANY	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
1)DOUKPE GROUPE SARL	Le soumissionnaire DOUKPE GROUPE SARL a fourni un programme des travaux qui ne renseigne pas sur les rubriques attendues ceci conformément aux Formulaires de l'offre technique. Par ailleurs il a fourni dans son offre le planning de mobilisation du personnel, et celui du matériel sans y joindre le planning de mobilisation des matériaux. Le planning de mobilisation des matériaux n'est pas aussi contenu dans son programme des travaux.
2) KTZ SERVICES PLUS	L'offre du soumissionnaire KTZ SERVICES PLUS n'est économiquement pas la plus avantageuse.
3) MHCV SARL	Le soumissionnaire MHCV SARL , n'a pas fourni dans son offre et précisément dans son programme des travaux les calendriers de mobilisation du personnel et des matériels.

S. W. B.

4) LA SANTA PLUS SERVICES	L'offre du soumissionnaire LA SANTA PLUS SERVICES n'est économiquement pas la plus avantageuse.
5) CHRIST'S GLORY	L'offre du soumissionnaire CHRIST'S GLORY n'est économiquement pas la plus avantageuse.
6) DJLO GBENON TON	L'offre du soumissionnaire DJLO GBENON TON n'est économiquement pas la plus avantageuse.
7) SKY BENIN	<p>- Le soumissionnaire SKY BENIN a fourni dans son offre et au niveau du personnel :</p> <p>Un Ingénieur de conception titulaire d'un diplôme de master spécialisé Génie Urbain (non conforme à l'exigence du DAO) et dont le nombre d'années d'expérience de 4 ans 6 mois est inférieur à celui exigé dans le DAO au point 5 (sept 7 ans) ;</p> <p>-Un Chef Chantier dont le nombre d'années d'expérience de 4 ans 6 mois est inférieur à celui exigé dans le DAO au point 5 ;</p> <p>Le chef d'équipe soudeur et le chef d'équipe charpentier ont une expérience prouvée de 2 ans ce qui est inférieure à l'exigence du DAO au point 5 ;</p> <p>-De plus les diplômes fournis pour le personnel sont en copie couleur des diplômes précédemment légalisés. Ceci contrairement au NB point 4 de l'avis d'appel d'offres « Le candidat doit Fournir pour chaque personnel proposé : les CV ; copies légalisées des diplômes et les attestations de travail (seules les expériences prouvées seront comptabilisées suivant l'attestation de travail). Les CV doivent être obligatoirement datés et signés par les intéressés » ;</p> <p>-Le soumissionnaire SKY BENIN n'a pas fourni dans son offre l'Attestation de la capacité financière contrairement à l'Annexe A3-3-2 « Pièces nécessaires pour l'examen.</p>
8) STE KEN DAL ET FILS	L'offre du soumissionnaire STE KEN DAL ET FILS n'est économiquement pas la plus avantageuse.
9) GR TRADING SERVICE SARL	Le soumissionnaire GR TRADING SERVICE SARL , n'a pas fourni dans sa liste des matériels l'ensemble d'Equipements de Protection Individuelle. Ce qui est contraire

	au point 6 du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.
10) OPTIMA CONSTRUCTION SARL	L'offre du soumissionnaire OPTIMA CONSTRUCTION SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
11) ZENITH CORPORATION SARL	L'offre du soumissionnaire ZENITH CORPORATION SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
12) GBPA	L'offre du soumissionnaire GBPA n'est économiquement pas la plus avantageuse.
13) KASSMAB SARL	Le soumissionnaire KASSMAB SARL dans son offre du lot 3 a écrit « lot n°2 » dans sa lettre de soumission alors qu'il soumissionne pour le lot 3. Sa lettre de soumission porte ainsi sur les travaux du lot 2 alors qu'il soumissionne pour le lot 3.
15) SICONEC SARL	Le soumissionnaire SICONEC a fourni dans son offre la preuve de disponibilité de 02 véhicules de liaison au lieu de 3 prévus dans le DAO au sous –section C. Critères d'évaluation et de qualification au point 5. Matériel « l'absence de l'un quelconque des matériels exigés et à détenir en propre ou en location (qualité et quantité) sera considérée comme une défaillance substantielle et entrainerait le rejet de l'offre. »
16) STE OBB TP	L'offre du soumissionnaire STE OBB TP n'est économiquement pas la plus avantageuse.
17) GBETONDJI ET COMPANYY	Le soumissionnaire GBETONDJI ET COMPANYY n'a pas fourni la copie de l'offre ce qui est contraire aux dispositions du point 9 de l'avis qui stipule « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie , ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sous le format PDF sur clé USB, le tout dans une enveloppe unique. » Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
Attributaire	
Nom	HANGNONDJI ET FILS

Handwritten signature and initials

Montant proposé	73 088 645 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	-
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAGASINS POUR LA SECURISATION DES STOCKS DE LUBRIFIANTS ET DE FOSSES DE RETENTION DES EAUX ET HUILES USEES DANS LES CENTRALES DE LA SBEE
Prix	73 088 645 FCFA TTC
Délai d'exécution	4 mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

LOT 4

LOT 4	TRAVAUX DE REALISATION DE BALISES POUR LA SECURISATION DES POSTES ELECTRIQUES SITUES A CIM BENIN, GBEGAMEY, CADJEHOUN ET WOLOGUEDE
Procédures	
Mode de passation	DAO
Justification	-
Soumissionnaires en liste	
1)SGG TP SARL 2) PENTAGONE BUILDING 3) DELGAN Services SARL 4)SICRA 5) ETS DIMENSION 6) HAVILA BDELLIUM ET FILS 7) ENTREPRISE PRIDE BENIN SARL 8) ETS COBENEC 9) ANGELUS BUSINESS	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
1)SGGTP SARL	Au regard de l'IC 33.7 « Lorsqu'un soumissionnaire présente des offres économiquement les plus avantageuses sur plusieurs lots, on lui attribuera : le lot sur lequel l'écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le plus élevé »

	Etant qualifié pour le lot 1 et se retrouvant 1 ^{er} sur le lot 4, il lui a été appliqué de l'IC 33.7 ci-dessus. Il n'est donc pas retenu pour le lot 4.
2) PENTAGONE BUILDING	L'offre du soumissionnaire PENTAGONE BUILDING n'est économiquement pas la plus avantageuse
3) DELGAN Services SARL	Le soumissionnaire DELGAN SERVICES SARL n'a pas fourni dans son programme des travaux le Planning de mobilisation ou d'approvisionnement en matériaux de construction comme exigé au point 3 du formulaire de l'offre technique dans la rubrique programme / calendrier de mobilisation.
4) SICRA	L'offre du soumissionnaire SICRA n'est économiquement pas la plus avantageuse
5) ETS DIMENSION	<ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire DIMENSION a fourni le même document pour le compte du programme des travaux et du calendrier d'exécution. Ce document fourni ne renseigne pas sur les éléments d'appréciation du programme des travaux notamment le calendrier de mobilisation (matériels, personnel et matériaux de construction) tel que demandé dans le DAC. - Le soumissionnaire DIMENSION a fourni le même document pour le compte du programme des travaux et du calendrier d'exécution. Ce document ne renseigne pas le planning d'exécution des différents corps d'état contenus dans les spécifications techniques tel que demandé par le DAC pour ce qui concerne le calendrier d'exécution.
6) HAVILA BDELLIUM ET FILS	L'offre du soumissionnaire HAVILA BDELLIUM ET FILS n'est économiquement pas la plus avantageuse.
8) ETS COBENEC	L'offre du soumissionnaire ETS COBENEC n'est économiquement pas la plus avantageuse.
9) ANGELUS BUSINESS	L'offre du soumissionnaire ANGELUS BUSINESS n'est économiquement pas la plus avantageuse.

Attributaire	
Nom	ENTREPRISE PRIDE BENIN SARL
Montant proposé	7. 173. 928 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	-
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	TRAVAUX DE REALISATION DE BALISES POUR LA SECURISATION DES POSTES ELECTRIQUES SITUES A CIM BENIN, GBEGAMEY, CADJEHOUN ET WOLOGUEDE
Prix	7. 173. 928 FCFA TTC
Délai d'exécution	1 mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

LOT 5	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES POSTES DE REPARTITION DE PARAKOU (GANOU) ET DE DJOUGOU, ET DES CENTRES CLIENTELES DE ZOGBODOMEY ET DE BASSILA.
Procédures	
Mode de passation	DAO
Justification	-
Soumissionnaires en liste	
1)3AJT 2) KJ GENIAL BTP 3) MHCV SARL 4) STE KEN DAL ET FILS 5) STE DAGBEMABOU PLUS ET FILS 6) HAVILA BDELLIUM ET FILS 7) SOBECOP SARL 8) ENTREPRISE PRIDEBENIN SARL 9) ZENITH CORPORATION SARL 10) COLONNE SARL11) STE OBB TP.	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
1)3AJT	Le soumissionnaire 3AJT a fourni dans son offre au lot 5 une liste de son personnel qui ne comporte pas le chef d'équipe électro technicien , ce qui est contraire au point 5. Personnel du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.
2) KJ GENIAL BTP	L'offre du soumissionnaire KJ GENIAL BTP n'est économiquement pas la plus avantageuse.

3) MHCV SARL	Le soumissionnaire MHCV SARL a fourni dans son offre un délai d'exécution de quatre (04) mois pour le lot 5. Ce qui est contraire au point au point 5 de l'avis d'Appel d'Offres qui stipule : « Le délai d'exécution est de trois (03) mois pour les lots 1, deux (2) mois pour le lot 2, quatre (04) mois pour le lot 3, un (01) mois pour le lot 4, et deux (02) mois pour le lot 5 . Tout soumissionnaire qui proposera un délai d'exécution supérieur à celui recommandé par le dossier d'appel à concurrence verra purement et simplement son offre écartée du processus d'attribution du marché.
4) STE KEN DAL ET FILS	L'offre du soumissionnaire STE KEN DAL ET FILS n'est économiquement pas la plus avantageuse.
5)STE DAGBEMABOU PLUS ET FILS	Le soumissionnaire STE DAGBEMABOU PLUS ET FILS a fourni dans son offre un bordereau des prix unitaire daté cacheté mais non signé . Ce qui est contraire au point 2 de l'annexe A1-1 <i>Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre dont La non-production et/ou la non validité/conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.</i>
6) HAVILA BDELLIUM ET FILS	Le soumissionnaire HAVILA BDELLIUM ET FILS a fourni dans son offre au lot 5 une liste du matériel non exhaustif , en effet sa liste du matériel ne porte pas de groupe électrogène , ceci contrairement au 6 . Matériel du sous critère C : critère d'évaluation et de qualification.
8)ENTREPRISE PRIDE BENIN SARL	L'offre du soumissionnaire ENTREPRISE PRIDE BENIN SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
9) ZENITH CORPORATION SARL	Le soumissionnaire ZENITH CORPORATION SARL a fourni dans son offre un délai d'exécution de quatre (04) mois pour le lot 5. Ce qui est contraire au point au point 5 de l'avis d'Appel d'Offres qui stipule : « Le délai d'exécution est de trois (03) mois pour les lots 1, deux (2) mois pour le lot 2, quatre (04) mois pour le lot 3, un (01) mois pour le lot 4, et deux (02) mois pour le lot 5 . Tout soumissionnaire qui proposera un délai d'exécution supérieur à celui recommandé par le dossier d'appel à concurrence verra purement et simplement son offre écartée du processus d'attribution du marché.
10) COLONNE SARL	L'offre du soumissionnaire COLONNE SARL n'est économiquement pas la plus avantageuse.
11) STE OBB TP	L'offre du soumissionnaire STE OBB TP n'est économiquement pas la plus avantageuse.


Attributaire	
Nom	SOBECOP
Montant proposé	16 861 589 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	-
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES POSTES DE REPARTITION DE PARAKOU (GANOU) ET DE DJOUGOU, ET DES CENTRES CLIENTELES DE ZOGBODOMEY ET DE BASSILA
Prix	16 861 589 FCFA TTC
Délai d'exécution	2 mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

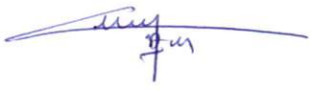
Le Président a clôturé la séance à 16 heures 30 minutes


Fait à Cotonou, le 14 mars 2024

Ont signé


Rostand BASSACE
Rpt / DAF


Parfait HONVOU -
SPM / PRMP


Mawaïd AMOUSSOU
SPM / PRMP


Malick SACCA
Rpt / DPAL